



Unité Départementale de la Somme
Équipe 2

Glisy, le 03/02/2023

Affaire suivie par : Joanito EREPMOC
Tél. : 03 22 38 32 08
Courriel :
joanito.erepmoc@developpement-
durable.gouv.fr

Nos réf. : 2023 -E20018
PJ : Liste des participants

**Commission de suivi de site – Compte rendu
SECODE à BOVES
le mercredi 9 novembre 2022 à 9 h
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)**

Madame GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens préside la Commission de Suivi de Site (CSS) et ouvre la séance en proposant aux participants de se présenter. Il est à noter la création d'un collège « salariés ». Ainsi, l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2019 a été modifié par arrêté préfectoral du 24 octobre 2022.

Monsieur KETELS Directeur du Pôle Stockage Hauts de France (VEOLIA) et de la SECODE présente les installations et leurs organisations. Monsieur KETELS explique la gestion en mode bioréacteur des casiers de l'ISDNSD.

Monsieur KETELS détaille les tonnages des déchets non dangereux reçus en 2021. Il précise qu'environ 10 000 à 15 000 tonnes de déchets non dangereux ont été refusées afin de respecter le tonnage annuel en enfouissement de déchets non dangereux (200 000 t/an). Il présente un tableau sur les trois dernières années (2019 à 2021) des déchets reçus (en tonnes et les provenances géographiques, 80 % du département de la Somme) à savoir les déchets non dangereux inertes, les déchets verts, les déchets de bois classes A et B, les déchets « sélectifs », de ferraille et de verre.

Monsieur KETELS évoque une diminution de la vie économique et Monsieur CLEMENT, Directeur du Pôle entreprise Picardie (VEOLIA), la redevance incitative mise en place par certaines collectivités territoriales comme éléments justifiant des tonnages en baisse pour les différents types de déchets reçus pour l'année 2022.

L'exploitant et l'inspection des installations classées de l'Unité Départementale de la Somme (UD 80) de la DREAL Hauts-de-France expliquent le décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux qui régit également l'admission des déchets non dangereux en ISDND. Monsieur CLEMENT précise que le centre de tri de la collecte sélective d'Amiens exploité par VEOLIA réalise environ 30 % de refus de déchets depuis l'entrée en vigueur de ce décret. Monsieur DE BLANGIE, adjoint au Maire de Boves, évoque que cela est probablement lié à la valorisation matières de quasiment tous les déchets et les logos de recyclage ou de valorisation des emballages des produits achetés par les consommateurs qui seraient différents avec la communication des collectivités territoriales en charge de la collecte. Madame GARCIA précise que les collectivités

territoriales pourraient développer leurs communications sur le tri et la collecte des déchets recyclables. M. CLEMENT informe que le centre de tri de la collecte sélective d'Amiens est saturé et que cela est pris en compte tenu dans le projet « VALOPOLE ». M. KETELS explique la production de combustible solide de récupération (CSR) à partir de déchets non dangereux qui serait produit au sein de ce projet et la demande de certaines de certaines chaudières pour être alimentées en CSR. Mme GARCIA explique les innovations avec le dispositif « France 2030 ». Mme GARCIA informe les participants sur la thématique artificialisation des sols dans le cadre de projet. M. CLEMENT évoque les outils développés dans le cadre du projet « VALOPOLE ».

M. CLEMENT précise que le centre de tri de la collecte sélective est visité majoritairement par des collectivités territoriales puis l'ISDND dans un but pédagogique. Monsieur LEPOETRE, Maire de Sains-en-Amiénois précise qu'il s'agit d'un centre moderne et exemplaire. Monsieur CLEMENT précise que depuis compte tenu des évolutions techniques ce n'est plus le cas.

M. KETELS indique qu'une installation d'osmose mobile a été mise en place début 2022 pour les lixiviats en augmentation probablement dus à une augmentation de la pluviométrie fin 2021. M. KETELS présente les tonnages reçus pour le casier C7 dont la fin d'exploitation (réception de déchets) est prévue pour début décembre 2022 liée au mode de gestion bioréacteur (24 mois). L'UD 80 précise qu'une demande de compléments a été transmise en octobre 2022 à l'exploitant pour la mise en service du casier C8.

Le Maire de Sains-en-Amiénois interroge l'exploitant sur le compactage, la densité des déchets et des déchets liés au tri. M. KETELS lui répond concernant ces sujets.

Mme GARCIA évoque la situation énergétique et le délestage en électricité durant 2 heures des installations classées. Messieurs KETELS et CLEMENT précise les installations qui ne fonctionneraient pas sur le site et la gestion du site. Mme SCHMIDT, Cheffe de l'équipe 2 de l'UD 80 rajoute compte tenu des éléments de l'exploitant que le délestage en électricité de 2 heures n'aurait pas de conséquence sur la sécurité du site.

Mme GARCIA et M. LEPOETRE demandent des précisions sur la gestion des déchets dits encombrants. Messieurs KETELS et CLEMENT ainsi que Mme SCHMIDT répondent concernant ce sujet.

Lors de la présentation des tonnages de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) par l'exploitant, Mme SCHMIDT évoque que des inspections ont été réalisées pour des ISDI illégales ces derniers mois. Monsieur le Maire de Sains-en-Amiénois souhaite un appui technique sur le sujet ISDI. Il a été convenu que l'UD 80 transmettra au Maire des documents concernant les communes et la gestion des déchets.

M. VANDENSCHRICK Responsable d'exploitation de la SECODE, M. DE BLANGIE, M. CLEMENT, M. le Maire et Mme SCHMIDT échangent sur la thématique du tri des déchets non dangereux de verre.

M. CLEMENT présente le bilan d'exploitant de 2021 pour la plateforme de compostage et la déconditionneuse. M. CLEMENT précise que les installations de compostage ne sont pas dimensionnées pour répondre à la demande importante de clients. M. le Maire interroge l'exploitant sur les critères de production de compostage pour une utilisation agricole et la taille « critique » pour réaliser l'activité compostage. L'exploitant précise que celui-ci doit être normé et les critères de criticité pour produire du compost. M. CLEMENT présentent les trois « zones » déchets non dangereux de bois, biodéchets et déconditionnement et les filières. Madame GARCIA demande des précisions concernant les emballages des biodéchets. M. CLEMENT et Mme SCHMIDT précisent les critères des biodéchets.

M. KETELS présente les données de valorisation énergétique du biogaz produit par l'ISDND. M. le Maire demande des précisions concernant la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et la gestion du biogaz. M. KETELS lui répond.

M. KETELS présente les contrôles inopinés (air, eau) de 2021. L'exploitant présente la réponse transmise à l'UD 80 concernant des non-conformités (vitesse minimale d'éjection, concentrations en CO, concentration et flux en Nox pour le moteur 2 GE3 pour les rejets atmosphériques. S'agissant du contrôle inopiné eau 2021, il est conforme. L'UD 80 précise qu'en 2021 le contrôle inopiné « légionelles » n'a pas été réalisé car le laboratoire mandaté a informé que la tour aéroréfrigérante était à l'arrêt lors de l'intervention. Un contrôle inopiné a été réalisé en février 2022 et est conforme.

M. KETELS présente les résultats d'auto-surveillance des eaux résiduaires et des eaux souterraines.

M. KETELS présente l'auto-surveillance concernant la gentiane croisette.

M. KETELS présente les travaux et événements 2021 et évoque ceux réalisés en 2022.

Le sujet des nuisances olfactives en 2021 fait l'objet d'un échange entre les participants.

L'UD 80 fait une synthèse des trois visites d'inspection réalisées en 2021 sur les thématiques suivantes risque légionelles (action régionale), récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 octobre 2019 et sur les risques accidentels (action régionale).

Pour la première thématique aucune suite administrative n'a été proposée à la Préfète et une observation a été formulée à laquelle l'exploitant a répondu.

Pour la deuxième thématique, l'arrêté préfectoral de mise en demeure a été abrogé car l'exploitant a respecté l'arrêté préfectoral de mise en demeure. Il a été relevé un fait susceptible de mise en demeure lié aux nuisances olfactives à l'extérieur du site et suite aux plaintes reçues. L'exploitant a répondu en transmettant des justificatifs (plan d'actions, cartographies des émissions diffuses) et aucune suite administrative n'a été proposée.

Pour la troisième thématique, aucune suite administrative n'a été proposée suite à la réponse de l'exploitant.

Mme GARCIA précise à l'exploitant qu'il pourrait compléter sur le diaporama de présentation de la CSS les coûts liés à l'exploitation des ICPE.

Une visite du site est réalisée à proximité du futur casier C8 et notamment sur le pôle biodéchets, de déconditionnement et de déchets verts. M. KETELS et le fauconnier du site présent au-dessus de la zone du futur du casier C8, présentent leurs activités. Messieurs CLEMENT et KETELS répondent aux questions liées aux activités dont ils assurent la responsabilité.

Mme GARCIA préconise au pétitionnaire à venir qu'en amont du dépôt du dossier du projet « VALOPOLE », il semble opportun d'échanger avec les différents acteurs que sont notamment les conseils municipaux et les services de l'État.

Mme GARCIA suite aux échanges avec les participants clôture la séance à 12h10.